

Etude sur les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

Draft

**Par M. Md Lemine Ould Deïdah
Consultant
Nouakchott, le 26 novembre 2015**

Sommaire de l'étude

- I. INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE**
 - OBJECTIFS DE L'ITIE**
 - LA MAURITANIE ET L'ITIE**
 - OBJET DE L'ETUDE**
- II. QUELQUES DEFINITIONS ET QUELQUES CHIFFRES**
 - 1. LES PAIEMENTS SOCIAUX**
 - 2. LES TYPES DE PAIEMENTS SOCIAUX**
 - 3. L'ACTION SOCIALE DES PRINCIPALES COMPAGNIES MINIERES**
- III. PAIEMENTS SOCIAUX ET DEVELOPPEMENT LOCAL**
- IV. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

RESUME ET PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les paiements sociaux obligatoires

Les paiements sociaux volontaires

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

Les actions financées sont rarement auditées et leur impact n'est pas régulièrement évalué ; impératif d'efficacité car les projets et actions sélectionnés ne s'inscrivent pas toujours dans le cadre de stratégies et programmes arrêtés par les autorités locales élues ou administratives.

Le recadrage proposé consiste en :

L'instauration d'une concertation plus étroite entre les sociétés minières et les représentants des bénéficiaires (et les autorités publiques) tôt en amont (dès l'inscription du montant alloué à l'action sociale au budget de l'entreprise) pour la sélection des projets ou actions à financer. Ces projets et actions doivent s'intégrer pleinement dans les programmes de développement locaux ;

La définition de critères de sélection renforçant la transparence et l'efficacité : les actions et projets doivent être auditables et leur impact mesurable ;

- **L'implication des bénéficiaires dans la procédure d'acquisition des biens et services.**
- Pour atténuer l'inégalité observée de la répartition spatiale des revenus, un fonds minier pour l'action sociale recevant les contributions volontaires des sociétés minières et exclusivement dédié au développement local des zones dépourvues de ressources, pourrait être créé. Les opérateurs miniers seraient pleinement impliqués dans la gestion de ce fonds.
- En attendant la création de ce fonds, **les contributions attendues pourraient être versées au Fonds régional de développement existant**, dont l'objet est précisément d'atténuer les inégalités entre les régions.
- Par ailleurs, une réunion annuelle de concertation sur les paiements sociaux pourrait être instituée regroupant les opérateurs, l'Etat, les élus et la société civile, en vue d'évaluer globalement l'impact des actions financées et les priorités de l'action sociale.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

Difficultés rencontrées :

Nous avons eu quelques difficultés à obtenir des informations directement de la SNIM. Son site en contenait également peu.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE

Pays pauvre, la Mauritanie attache de grands espoirs sur l'exploitation de ses ressources naturelles pour réaliser un taux de croissance suffisant pour faire reculer la pauvreté qui frappe près de la moitié de ses populations.

L'objectif de la Mauritanie dans le secteur minier est d'en maximiser les avantages au profit des populations. Ceci se traduit dans sa politique fiscale appliquée aux différents segments du secteur, telle que prévue dans le Code minier. Cet objectif s'est aussi traduit par l'adhésion du pays à l'ITIE, pour que l'exploitation minière soit soumise aux normes les plus strictes en matière de transparence des revenus tirés par le pays de cette activité.

Mais en plus des recettes fiscales qui lui sont versées par les compagnies, l'Etat compte également sur les pratiques d'entreprise citoyenne des entreprises minières, au travers de leur action sociale. En effet, ces compagnies peuvent contribuer significativement à travers leurs paiements sociaux obligatoires ou volontaires au développement local.

Les paiements obligatoires relevant du processus déclaratif, intégrés aux revenus de l'Etat, et donc soumis aux règles des finances publiques (arbitrage, allocation, contrôle et audit), c'est aux paiements volontaires que l'on s'intéressera en particulier dans cette étude.

1. OBJECTIFS DE L'ITIE

L'objectif de la Norme ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) est la gestion transparente des revenus des ressources pétrolières, gazières et minérales d'un pays, pour qu'ils soient exclusivement utilisés pour le bénéfice des populations des pays disposant de ressources minières exploitées ou objet d'exploration.

2. LA MAURITANIE ET L'ITIE

Pays pauvre (la pauvreté touche un peu moins de la moitié de la population), la Mauritanie, dont l'économie est largement tributaire des industries extractives, a adhéré à l'ITIE en 2005.

Cette adhésion vise à instaurer la transparence et la gouvernance inclusive de ses ressources extractives (hydrocarbures et mines) afin que celles-ci puissent mieux contribuer au développement durable du pays. Le pays est statutairement pays conforme à la norme ITIE. Plusieurs compagnies minières interviennent en Mauritanie, mais 3 seulement ont une activité significative (SNIM, MCM et TAZIAZT) et versent des revenus substantiels au pays, les autres opérateurs étant encore, pour la plupart, au stade de l'exploration.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

3. OBJET DE L'ETUDE

Fournir un ensemble de recommandations concernant les pratiques de développement local, avec un accent particulier sur les fonds de développement local financés par les entreprises extractives, qui pourraient être adoptés par le secteur extractif basé sur l'expérience existante en Mauritanie ainsi que la connaissance des meilleures pratiques internationales.

L'étude s'intéressera particulièrement aux pratiques actuelles des compagnies extractives par rapport au développement local pour informer les parties prenantes sur les stratégies à adopter pour s'assurer que l'exploitation des ressources extractives contribue effectivement au développement durable tant des zones extractives que des régions pauvres en ressources minières.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

II- QUELQUES DEFINITIONS ET QUELQUES CHIFFRES

LES PAIEMENTS SOCIAUX

1.1 Définition

Les paiements sociaux sont ceux effectués par des entreprises pour des services sociaux, en vu de contribuer au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des populations

Ils sont obligatoires ou volontaires. Leur montant consolidé est estimé à 3,3 milliards d'ouguiya en 2013, soit 3,5% de la totalité des revenus miniers.

TABLEAU DES PAIEMENTS SOCIAUX EFFECTUES PAR LES OPERATEURS

Voir le rapport

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

- **1.2 La cadre normatif**
- Les paiements sociaux sont régis principalement par deux textes de référence : (i) la Nouvelle Norme ITIE de mai 2013 et (ii) la note d'orientation N° 17 sur les dépenses sociales.
- **i) La Nouvelle Norme ITIE (mai 2013)**
- L'Exigence N° IV-e de la Nouvelle Norme ITIE de mai 2013 fait obligation de divulgation au cas où il s'agirait de dépenses sociales obligatoires (prévues par la loi ou par une convention avec l'Etat). En revanche, s'il s'agit de dépenses sociales discrétionnaires, qui ne sont pas soumises au régime déclaratif, mais portant sur des transferts significatifs, la Norme encourage le Groupe multipartite à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités publiques (Etat, collectivités...).
- **ii) Note d'orientation sur les dépenses sociales (avril 2014)**
- Cette Note porte sur des pistes des réflexions sur lesquelles se référeront les parties prenantes pour que les paiements sociaux effectués par les entreprises, qu'ils soient ou non volontaires, soient un vecteur de développement local.
- Il est aussi question, dans cette note d'orientation, d'encourager les paiements sociaux hors des zones extractives afin que les autres communautés mauritaniennes démunies ne soient pas privés des avantages sociaux de ces paiements.
- **iii) Le code minier**
- Il n'existe pas de dispositions du code minier concernant les dépenses sociales.
- **iv) Le code des hydrocarbures**
- Il n'existe pas de dispositions du code des hydrocarbures consacrant les dépenses sociales à part l'obligation des entreprises à se conformer aux exigences de l'ITIE en matière de déclaration.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

. LES TYPES DE PAIEMENTS SOCIAUX

2.1 Les paiements sociaux obligatoires

Certaines conventions minières et quelques contrats de partage de production, obligent les compagnies signataires à effectuer des paiements sociaux au profit des communautés.

Ces paiements, au même titre que les autres paiements fiscaux, sont soumis au processus déclaratif, et sont donc intégrés dans les budgets de l'Etat et destinés au financement des stratégies et programmes publics, et soumis aux procédures de la dépense publique. A ce titre, ces paiements font l'objet de contrôles et audits de la dépense publique. De ce fait, ces paiements obligatoires ne sont pas source de préoccupation quant aux objectifs de transparence de l'ITIE et de financement du développement local ou national.

- Absence de consécration dans le Code minier, ces dépenses restent négligeables.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

2.2 Les paiements sociaux volontaires

Les dépenses volontaires contribuent développement local.

Elles sont uniquement soumises à la discrétion des compagnies, et s'inscrivent souvent dans le cadre de leurs stratégies de communication vis-à-vis des populations locales (du site) et de l'opinion publique nationale.

3. L'action sociale des principales compagnies minières

3.1 La SNIM

Quelques réalisations pertinentes

3.2 MCM

3.3 TAZIAZT

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

III. PAIEMENTS SOCIAUX ET DEVELOPPEMENT LOCAL

1. Situation actuelle

2. Les paiements sociaux volontaires et les impératifs de transparence et d'efficacité

3. Les best practices

A- Les meilleures pratiques en matière de contribution sociale

Au **Kazakhstan**, les compagnies sont contractuellement obligées de consacrer une partie de leurs bénéfices en investissements sociaux. Ces investissements sont

B- Les meilleures pratiques en matière de divulgation de dépenses

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

III. Principales recommandations

Associer les bénéficiaires (conseils municipaux, autorités locales...) dès l'allocation budgétaire des sociétés aux paiements sociaux dans le choix des projets et actions et partir des programmes et stratégies prédéfinies (programme électoral, programme régional de développement, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, programmes de développement sectoriels) ;

Définir une critériologie de sélection des actions éligibles au financement (opérations auditable, impact mesurable...)

Associer les bénéficiaires à la procédure d'acquisition des biens et services ;

Allouer une partie des contributions volontaires aux localités dépourvues à travers la création d'un fonds de développement local spécialement dédié à ces localités, dont la gestion sera supervisée par les sociétés contributrices, ou avec leur pleine implication ;

Allouer une partie des contributions volontaires au Fonds régional de développement.

Par ailleurs, une réunion annuelle de concertation sur l'action sociale pourra être instituée regroupant les opérateurs, l'Etat, les élus et la société civile, en vue d'évaluer globalement l'impact des actions financées et les priorités de l'action sociale.

Les paiements sociaux des compagnies extractives en Mauritanie

- **ANNEXES**
- **PAIEMENTS VOLONTAIRES DE MCM**
- **PAIEMENTS VOLONTAIRES DE TAZIAZT**

MERCI DE VOTRE ATTENTION